



VILLE DE SARRALBE
(MOSELLE)

ARRETE MUNICIPAL N° 15/2023
Réglementant la circulation et le stationnement sur
le parking du collège DOISNEAU.

Le Maire de la ville de Sarralbe

- **VU** la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- **VU** le code de la route et les textes subséquents ;
- **VU** le code pénal ;
- **VU** le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- **VU** la demande de l'association « Une Rose Un Espoir »
- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de tous véhicules sur les aires publiques du collège DOISNEAU dans le cadre de la manifestation « Une Rose, Un Espoir ».

ARRETE :

Article 1 : Du 29/04/2023 06 heures au 30/04/2023 minuit, la circulation et le stationnement seront autorisés aux membres de l'association « Une Rose Un Espoir » sur les aires publiques du collège DOISNEAU.

Article 2 : Des panneaux indiquant les dispositions du présent arrêté seront mis en place par les services techniques de la ville.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Président de l'association « Une Rose Un Espoir »
- M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE
- M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
- M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
- La police municipale.
- S/Maire.

Sarralbe, le lundi 20 février 2023

Le Maire,
Pierre Jean DIDOT

